

REGLEMENT INTERIEUR

Article premier

Chaque adhérent doit posséder une police d'assurance individuelle accident et une responsabilité civile pour les activités extra-scolaire, ainsi qu'un certificat médical de non contre indication à la pratique du roller (en compétition pour les licenciés)

Article deux

Pour une sécurité maximale, tous les adhérents (hors section artistique) doivent porter un casque et des protections poignets. Les protections aux coudes et aux genoux, ne sont pas obligatoires, mais sont toutefois vivement recommandées. Pour les sorties en randonnée, les patineurs doivent porter un haut fluorescent et rétro réfléchissant, ainsi que des lumières. Les hockeyeurs devront porter des protections adaptées, qui seront exigées par le coach. Les patineurs artistiques sont quant à eux, autorisés à rouler sans casque, compte tenu de l'originalité de leur discipline.

Article trois

Toute personne participant à une randonnée rollers devra avoir pris connaissance et appliquer les règles de sécurité qui régissent la circulation d'un groupe de rollers sur la chaussée.

Article quatre

Pour un bon déroulement des séances, il est interdit aux parents, enfants, amis, de rester pendant le cours. Il sera toutefois autorisés de rester à la séance précédant chaque période de vacances.

Article cinq

La consommation d'alcool est strictement interdite dans les locaux de la ville, pendant et hors des cours. La responsabilité individuelle sera engagée dans le cas contraire.

Article six

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, chaque adhérent déclare accepter de figurer sur un fichier informatique. Il peut exercer son droit d'accès et de rectification pour toute information le concernant et figurant sur ce fichier. La Vitreéenne Patins s'engage à ne pas diffuser ce fichier.

Article sept

Du fait de l'acceptation du présent règlement, et conformément à l'article L212 4 du code civil de la propriété intellectuelle, chaque adhérent cède pour une durée illimitée et à titre gracieux au bénéfice de la Vitreéenne Patins, les droits d'utilisation de son image saisie dans le cadre de ses activités, aux fins de reproduction, par tous moyens et sur tous supports connus ou inconnus à ce jour.